



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2024-120

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2024-04-02-00004 - Arrêté portant renouvellement de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « PFG SERVICES FUNERAIRES » sis sur la commune de Rambouillet (2 pages)

Page 3

## **Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation**

78-2024-04-03-00001 - THOIRY - Arrêté Commission de contrôle 2024 (2 pages)

Page 6

Préfecture des Yvelines

78-2024-04-02-00004

Arrêté portant renouvellement de l habilitation  
dans le domaine funéraire de l établissement  
« PFG SERVICES FUNERAIRES » sis sur la  
commune de Rambouillet



**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « PFG –  
SERVICES FUNERAIRES » sis sur la commune de Rambouillet**

**Le Préfet des Yvelines  
.Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018081-0001 habilitant l'établissement « P.F.G. - pompes funèbres générales », désormais « PFG – SERVICES FUNERAIRES » de Rambouillet dans le domaine funéraire à compter du 09/04/2018 ;

**Vu** la demande formulée le 08/02/2024 par Monsieur Fabien RENARD, Directeur de secteur opérationnel de la société « OGF », dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sis 43, rue Gosselin Lenôtre à Rambouillet (78120), dirigé par Monsieur Fabien RENARD, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 24-78-0083.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans à compter du 10/04/2024.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

..!...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le - 2 AVR. 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales

  
Laurent BARRAUD

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2024-04-03-00001

THOIRY - Arrêté Commission de contrôle 2024

**ARRETE N°**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**chargée de la régularité des listes électorales de la commune de**  
**THOIRY**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00009 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de THOIRY;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de THOIRY est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Alain PETIT	/
Délégué de l'administration	Vincente CHASSEUR ép MORAND	/
Délégué du président du tribunal judiciaire	Arlette COLLINET ép BONNET	/

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de THOIRY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le  
La Sous-Préfète de Rambouillet

**03 AVR. 2024**



Florence GHILBERT